

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**

ARRONDISSEMENT**LE VIGAN****Procès-verbal du conseil
municipal**

Séance du 25 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, FILALI Halima, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, PRATLONG Chantal, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, POUJADE Eric, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime, PAGES Pauline, LAURENT Monique,

Ont donné procuration :

Jules CHAMOIX à Elsa LEWIN
Denis SAUVEPLANE à Jean-Baptiste THIBAUD
Valérie MACHECOURT à Sylvie ARNAL
Lionel GIROMPAIRE à Sylvie PAVLISTA
Magali FESQUET à Halima FILALI
Robin ROUCHE à Jérôme SAUVEPLANE
Aude ROBILLARD à Pauline PAGES
Damien WILD à Alexandre COZZA

Absents : JULIA Katia, Anna MESBAH

Secrétaire de séance : Alexandre COZZA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire, ouvre la séance à 18h00

Nombre de présents : 17

Total exprimé : 25

Nombre d'absents : 2

Vote par procuration : 8

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Vote :	Pour	25
	Contre	0
	Abstention	0

Ordre du jour

- 1 – Décision modificative n°3 - budget principal 2022
- 2 – Décision modificative n°2 - Budget village de vacances 2022
- 3 – Subventions aux associations
- 4 – Débat d’Orientation Budgétaire 2023 – Budget principal
- 5 - Débat d’Orientation Budgétaire 2023 – Budget Service des eaux
- 6 - Débat d’Orientation Budgétaire 2023 – Budget village de vacances
- 7 - Création de l’entente Avèze – Molières-Cavaillac- Le Vigan - régie publique des eaux
- 8 – Demande de subvention : Festival Mauvais Genres
- 9- Demande de subvention au CD30 – Voirie communale phase 3 des travaux Avenue Jean Jaurès
- 10 – Indemnités de gardiennage
- 11– Acquisition des parcelles AC 245 et AC450
- 12- Transaction avec le CD 30 – retrait clause vente ancienne gendarmerie du Vigan
- 13- Substitution de la SCI MATILOC à la SARL VALMAT IMMO imm 7, rue du palais
- 14- Matériel réformé – sortie d’inventaire

1 - BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DM 3
D	DÉPENSES	127 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	100 000,00
64131	Rémunération non titulaires	70 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00
6451	Cotisations à l'urssaf	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	27 500,00
	FONCTIONNEMENT	DM 3
R	RECETTES	127 500,00
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	127 500,00
74718	Autres participations Etat	
	PVD	37 500,00
	Campus connecté Caisse des dépôts	90 000,00

	INVESTISSEMENT	DM 3
D	DÉPENSES	20 000,00
953	Boulevard des châtaigniers	5 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00
955	Aménagement des bords de l'Arre	15 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	15 000,00
D	RECETTES	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 500,00
16	EMPRUNT	-7 500,00
1611	Emprunts et autres dettes assimilées	-7 500,00

Après délibération, le conseil municipal

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°3 du BUDGET PRINCIPAL 2022.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

2- BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM2
D	DÉPENSES	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-0,01
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,01
6811	Dotations aux amortissements	0,01

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM2
D	DÉPENSES	0,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,01
2184	Mobilier	0,01
R	RECETTES	0,01
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,01
28183	Matériel de bureau et informatique	0,01

Après délibération, le conseil municipal

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET VILLAGE DE VACANCES 2022.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

3- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2022

Monsieur Jules Chamoux Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association viganaise a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

Cette demande de subvention a été présentée à la mairie par l'Harmonie du Vigan.

Il est précisé que cette demande a été étudiée par la commission des finances dans sa séance du 21 novembre 2022

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après délibération, le conseil municipal

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000€ d'aide au projet et de fonctionnement à l'Harmonie du Vigan
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2022 : Compte nature 6574

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

5 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 – BUDGET SERVICE DES EAUX

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget de l'eau

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

6 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances, indique aux membres du conseil municipal que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités

territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues dans l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires en précisant et complétant son contenu.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe précise, en outre que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport est ensuite transmis au préfet, puis mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du village de vacances

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

7 – Entente Avèze – Molières Cavailiac – Le Vigan – Régie publique de l'eau

Monsieur Jérôme Sauveplane Maire adjoint délégué au service des eaux expose aux membres du conseil municipal les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les ententes entre les collectivités.

Il précise qu'une entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de

trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour la gestion des services des eaux entre Avèze, Molières-Cavaillac et Le Vigan .

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** la réalisation d'une entente intercommunale pour le service de l'eau entre Avèze, Molières-Cavaillac et le Vigan.

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale dont l'objet est "la gestion des services des eaux " jointe en annexe

- **DÉSIGNE** comme représentants de la ville du Vigan pour siéger au sein de cette entente : 3 titulaires (Sylvie ARNAL, Jérôme SAUVEPLANE, Eric POUJADE)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention d'entente intercommunale.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

8 - Demande de subvention pour le festival Mauvais Genres - Journée de lutte pour les droits des femmes et l'égalité des genres

Madame Elsa LEWIN expose aux membres du conseil municipal que l'idée d'un événement valorisant les femmes et minorités de genres sur le territoire est né avec le projet de la Mairie du Vigan de programmer le spectacle *La Main de Vénus* de la compagnie Puppet Sporting Club le 6 mars 2022. Sous l'impulsion de la mairie, des associations du territoire se sont réunies pour accompagner la mairie dans une programmation variée autour de l'événement. Le collectif Mauvais Genres s'est ainsi fondé autour de la préparation de la première édition du Festival Mauvais Genres.

Le comité de pilotage du projet est donc constitué d'élues et de représentantes d'associations :

Mairie du Vigan (Elsa Lewin...)

Puppet Sporting Club (Lucie Lalauze)

Compagnie Amarante (Véronique Horeau, Véronique Coirre, Emilie Féret, Juliette Lapeyre, Anouck Mangeat)

Compagnie Zérézar (Diren Aidin)

Les objectifs :

1 / Contribuer au dialogue sur le genre dans une optique de soutien aux femmes et minorités de genres :

- lutte pour l'égalité femmes-hommes
- lutte contre les discriminations sexistes envers les femmes et les minorités de genres dans tous les domaines de la société (au travail, au domicile, dans la rue...)
- lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- prévention en faveur de la santé sexuelle
- lutte contre les inégalités et stéréotypes entre les personnes selon leur genre

2 / un projet en relation avec le territoire

- Volonté de proposer plusieurs entrées afin de s'adresser à un public varié – et ne pas risquer une programmation qui n'intéresserait que les spécialistes ou les personnes convaincues
- désir de soutenir une parole, des paroles, déjà existantes sur le territoire – de leur servir de porte-voix et de contribuer à faire émerger des problématiques liées au genre
- volonté d'amener davantage de débat et de réflexion et de faire émerger des expertises sur l'égalité femmes-hommes
- S'inscrire dans des dynamiques plus larges, autant au niveau local que départemental ou régional.

La première édition s'est déroulée entre le 8 et le 17 mars 2022 pour sa partie « événementielle » et sur plusieurs mois quant à ses actions auprès des collégiens.

La 2ème édition se déroulera du 2 au 8 mars 2023.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
Prestation de service	9060€	État (DRAC)	2000€
Publicité	800€	Région Occitanie	2000€
Déplacement, missions	2000€	CD30	3000€
Personnels extérieurs	3490€	Autres	2000€
Autre charge	500€	Mairie du Vigan	6850€
TOTAL DES CHARGES	15 850€		15 850€

Après délibération, le conseil municipal

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard, de la DRAC, de la Région Occitanie et de tout autres financeurs potentiels

2. **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjointe déléguée à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

9 - Demande de subvention au Département du Gard pour la tranche trois de réhabilitation des boulevards projet de redynamisation du parc des châtaigniers – Contrat Territorial Hors « Traversée d'Agglomération »

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la requalification des boulevards, découpé en trois phases opérationnelles, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2016. Le projet de demande de subvention auprès du département du Gard a été voté en date du 18 février 2022. Suite à la demande du département du Gard en date du 10 novembre 2022, il convient aujourd'hui de préciser que la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial hors »traversée d'Agglomération »

Considérant que cette opération est :

- une étape supplémentaire et essentielle de la politique d'attractivité du centre bourg conduite par la municipalité depuis plusieurs années ;
- intégrée dans le cadre du contrat Bourg-Centre signée avec la Région Occitanie ainsi que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique approuvé par le PETR Causses et Cévennes en décembre 2021

Considérant que cette demande ne concerne que la partie voirie communale pour un montant de 712 053,99€ HT.

Considérant le règlement relatif au crédit départemental d'équipement adopté par délibération du conseil départemental n°14 en date du 24 juin 2022

Il convient de demander une subvention de 60 000€ au département du Gard

Après délibération, le conseil municipal

- **SOLLICITE** une participation financière dans le cadre du Contrat territorial « hors Agglomération » pour un montant de 60 000€.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa représentante, à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

10 - Indemnité de gardiennage des édifices religieux

Monsieur Jules CHAMOUX, Maire-Adjoint, délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le montant de l'indemnité est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

Après délibération, le conseil municipal

- **FIXE** pour l'année 2022 le montant de l'indemnité à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

11- ACQUISITION DES PARCELLES AC 245 et AC 450

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal :

Par courrier en date du 5 septembre 2022, la DGFIP a sollicité la commune en application des articles L240-1 et L240-3 qui accordent aux communes une priorité d'acquisition pour les biens cédés par l'état.

La cession proposée concerne les parcelles jouxtant l'ex bâtiment de météo France parcelles AC 245 (12m²) et AC 450 (529m²)

Ces parcelles sont situées à un emplacement stratégique pour le commune, entre l'arrière de la cité scolaire et les terrains envisagés pour le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Après négociation avec les services de l'état, la commune propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 18 000€

Après délibération, le conseil municipal

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles AC 245 et AC 450 pour un montant de 18 000€

- **AUTORISE** Madame le maire ou son adjointe à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

12 - Rétrocession de l'intégralité du prix de cession de l'ancienne gendarmerie au département

Madame Sylvie PAVLISTA, maire adjointe chargée de l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 30 septembre 2022, le conseil a décidé la vente de l'ancienne gendarmerie située 45, côte d'Aulas à la société VALMAT IMMO.

Cet immeuble avait été rétrocédé à la commune pour le franc symbolique le 24 septembre 1984.

Aux termes des charges et conditions de cet acte « *La commune du Vigan, bénéficiaire de la cession au franc symbolique, s'engage à ne pas réaliser d'opération spéculative sur le bâtiment ou le terrain cédé (ni vente, ni location à titre onéreux)* »

Afin de mener à bien cette transaction, la commune a demandé au conseil départemental de renoncer à cette clause par courrier du 20 juillet 2022.

Dans sa réponse du 20 octobre 2022, la Présidente du Conseil Départemental accepte de renoncer à cette clause et d'intervenir à la vente en contrepartie de la rétrocession de tout ou

partie du fruit de cette vente sur la base de la valorisation du bien en 1984 indexée sur l'indice INSEE, soit 74.000€.

La vente de cet immeuble étant consentie au prix de 72.900€ correspondant à l'estimation des domaines moins 10 %.

La commune ne saurait rétrocéder au département plus que ce qu'elle perçoit, ce que conçoit le département.

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** le versement au Département de la somme de 72.900 € en contrepartie de son renoncement au bénéfice de la clause interdisant à la commune de céder l'ancienne gendarmerie à titre onéreux.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et acte à venir.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

13 - SUBSTITUTION DE LA SCI MATILOC à la SARL VALMAT IMMO – imm. 7, rue du Palais

Madame Sylvie PAVLISTA, maire adjointe chargée de l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 30 septembre 2022, le conseil a décidé de vendre en lot trois immeubles à la société à responsabilité limitée VALMAT IMMO pour un montant de 120.000€.

Dans le cadre de cette opération immobilière, la SARL VALMAT IMMO a informé la commune de son souhait de faire acquérir l'immeuble situé 7, rue du Palais par la SCI MATILOC lui appartenant.

L'acquéreur des immeubles situés 2, rue Haute et 45, Côte d'Aulas reste inchangé.

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble situé 7, rue du Palais à la société civile immobilière MATILOC intervenant en lieu et place de la société à responsabilité limitée VALMAT IMMO.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents et acte à venir.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre : 0
Abstention 0

14 - MATÉRIEL REFORME - REPRISE DE BIENS MOBILIERS - SORTIE INVENTAIRE - VENTE - AUTORISATION.

Monsieur Jules CHAMOUX Maire-adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan est propriétaire de matériel devenu obsolète.

Il s'agit des matériels suivants :

date acquisition	MARQUE	SERVICE
21/07/15	Aspirateur à feuilles LEBON 4487 SY 30	SERVICE TECHNIQUE
24/11/87	Renault AMPLIROL BJ065XE	SERVICE TECHNIQUE

Il a donc été décidé de mettre en vente ce matériel sur la base d'une reprise en l'état en vue de la récupération de pièces détachées ou d'un reconditionnement pour une revente éventuelle sous la responsabilité de l'acquéreur ou d'une utilisation non professionnelle de ces matériels.

Le matériel hors d'usage sera envoyé en déchetterie.

Après délibération, le conseil municipal

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville, le matériel énuméré ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire don de ce matériel aux personnes intéressées ou à envoyer celui ci en déchetterie s'il ne trouve pas preneur
- **AUTORISE** le Trésorier Principal à sortir du bilan de l'actif ces immobilisations qui n'existent plus dans le patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 25
Contre 0
Abstention 0

Lecture est faite des décisions prises au 25 novembre 2022

Date	N° D.M	Service	Sujet
06/10/22	051	Finances	BAIL BECHE SANDRA PEYRAUBE 2
26/10/22	052	AJ	Désignation Me Marie Bernardin – requête indemnitaire TA NIMES de Mmes JULIEN C/ LE VIGAN
14/11/22	053	SG	Tarif spectacle Sharon Clark Quartet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Sylvie ARNAL